



Bruxelles, le 20 décembre 2018
(OR. en)

15782/18

ENV 932
FIN 1046
SAN 486
TRANS 664
ENER 458
IND 424

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 20 décembre 2018

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 14794/18

Objet: Rapport spécial n° 23/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé:
"Pollution de l'air: notre santé n'est toujours pas suffisamment protégée";
- Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur le rapport spécial n° 23/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Pollution de l'air: notre santé n'est toujours pas suffisamment protégée", adoptées par le Conseil lors de sa 3666^e session tenue le 20 décembre 2018.

Rapport spécial n° 23/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Pollution de l'air: notre santé n'est toujours pas suffisamment protégée"

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT ses conclusions visant l'amélioration de l'examen de rapports spéciaux établis par la Cour des comptes dans le cadre de la décharge¹:

1. ACCUEILLE FAVORABLEMENT le rapport spécial n° 23/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "Pollution de l'air: notre santé n'est toujours pas suffisamment protégée";
2. PREND NOTE des conclusions et recommandations du rapport spécial et RECONNAÎT qu'elles viennent à propos et constituent une contribution importante au bilan de qualité en cours des directives sur la qualité de l'air ambiant;
3. EST CONSCIENT que la santé des citoyens est toujours affectée par la pollution atmosphérique qui demeure le principal facteur environnemental de risque pour la santé dans l'Union, provoquant chaque année plus de 400 000 décès prématurés et que son lourd coût humain et économique n'a pas encore suscité d'action appropriée à l'échelle de l'UE;
4. RECONNAÎT que les habitants des zones urbaines y sont particulièrement exposés et que les concentrations en polluants dans l'air n'ont pas été suffisamment réduites pour garantir le respect des normes de qualité de l'air de l'UE dans toute l'Union;

¹ 7515/00 + COR 1.

5. SOULIGNE que la qualité de l'air s'est sensiblement améliorée au cours des dernières décennies, avec l'adoption des normes de qualité de l'air de l'UE que sont les directives sur la qualité de l'air ambiant qui constituent un facteur important de ces améliorations; CONVIENT, cependant, que tous les objectifs des directives sur la qualité de l'air ambiant n'ont pas été pleinement satisfaits;
6. MET EN AVANT la nécessité d'autres mesures efficaces en matière de qualité de l'air et de dispositions législatives cohérentes à travers les politiques de l'Union, ainsi que d'y mettre davantage l'accent sur les politiques en matière de qualité de l'air et de leur conférer un caractère plus prioritaire;
7. TIENT COMPTE de l'importance de concevoir et d'aligner d'autres politiques sectorielles, telles que l'énergie, l'agriculture, l'aménagement de l'espace et les transports, ainsi que de faire les investissements nécessaires pour contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique puisque les bienfaits de la politique en matière de qualité de l'air sont largement supérieurs à ses coûts de mise en œuvre;
8. MET EN EXERGUE l'importance cruciale d'améliorer la sensibilisation et l'information du public quant à la qualité de l'air et à son impact sur la santé afin de suppléer aux lacunes actuelles et SOUTIENT la Commission dans ses efforts à cette fin;
9. SE FÉLICITE que la Commission procède actuellement à un bilan de qualité des directives sur la qualité de l'air ambiant;
10. INVITE par conséquent la Commission à envisager une révision du cadre juridique existant qui prenne dûment en considération les résultats du bilan de qualité actuellement en cours afin de permettre une mise en œuvre et une application plus efficaces et plus effectives des dispositions relatives à la qualité de l'air et CONSEILLE de tenir compte des dernières données scientifiques concernant les effets sur la santé humaine et à prendre en considération les lignes directrices de l'OMC.